

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2017

## à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAIL René, M MATRAY Jean-Luc, M FAVARD Jean-Luc, M MARTIN Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M PALLUET Joël, M MARC Gérard, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme ODIN Catherine, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLEN Marie-Christine, M PRETRE Daniel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, Mme MIJAT Martine, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M BONNEFOND Michel.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme MIJAT Martine à M DUBUIS, Mme CARRENO Mercedes à M VALORGE René, M BONNEFOND Michel à Mme DUGELET Isabelle.

| <b>TABLEAU DES VOTES</b>                 |                        |
|--|------------------------|
|  | <b>Début de séance</b> |
| <b>Nombre de conseillers en exercice</b> | <b>37</b>              |
| <b>Nombre d'absents non remplacés</b>    | <b>7</b>               |
| <b>Nombre de présents</b>                | <b>30</b>              |
| <b>Nombre de pouvoirs</b>                | <b>6</b>               |
| <b>Votes comptabilisés</b>               | <b>36</b>              |

Election d'un secrétaire de séance : M Robert FRACHISSE (Ecoche)

Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 16 mars 2017 : M René VALORGE revient sur les déclarations qui sont parues dans la presse suite à la mise en place du nouveau bureau du SYMISOA. Il fait un bref historique du long et complexe travail de fédération des différents territoires qui a permis la création de ce syndicat, et salue l'engagement fort et déterminant de René Lapallus, que personne ne conteste. Il rappelle que, suite à la modification des statuts du syndicat qui fait passer notre nombre de délégués de 6 à 5, tous les délégués (titulaires et suppléants) de Charlieu-Belmont Communauté qui siègent au SYMISOA ont reçu un courrier leur demandant d'indiquer s'ils sont à nouveau candidats pour cette désignation. Les délégués titulaires se sont tous manifestés ce qui a conduit à une élection à bulletin secret dont le résultat n'est pas contestable. Il fait part de ses contacts préalables à l'installation du nouveau comité syndical avec tous les délégués des autres structures intercommunales membres du syndicat, et en particulier de sa rencontre avec Mme Marie-Christine BIGNON, Présidente de la communauté de La Clayette Chauffailles en Brionnais. Il présente le nouveau bureau mis en place : M Michel LAMARQUE, Président et 3 nouveaux vice-présidents : M Pierre DURIAU, M Bernard GRIZARD et M Jacky MENICHON, chaque membre du bureau étant représentant d'un des 4 territoires membres.

## Compte-rendu des décisions du Président

- Programme d'Intérêt Général Habitat : Accord de subventions pour un montant total de 9 000 € pour des travaux d'économies d'énergie et accord de subventions pour un montant total de 2 000 € pour des travaux d'adaptation au logement à la perte d'autonomie.
- Avenant de prolongation pour l'analyse des résultats du Scot du Bassin de Vie du Sornin.
- Remises gracieuses sur la redevance déchets ménagers pour un montant total de 269,63 € sur les redevances 2015 et 2016.
- Travaux sur le pont Brochenin Fagot à Arcinges – itinéraire St Jacques de Compostelle : projet de mise en valeur de l'itinéraire de St Jacques de Compostelle qui traverse le territoire de Charlieu-Belmont Communauté. Le devis de l'entreprise DUPERRON Maçonnerie a été retenu pour un montant de 15 687 € HT pour la restauration complète du pont sur le Brochenin au Fagot sur Arcinges.
- Assurance dommage ouvrage projet maison médicale Charlieu : l'offre du cabinet d'assurance PILLIOT a été retenue pour un taux de cotisation arrêté à 0,8404 % (dommage ouvrage base) d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 524 000 € HT (soit une prime prévisionnelle estimée à 4 403,65 € HT).
- Les Francas : validation de la convention 2017 pour 5 jours d'intervention soit un montant global de 1 925 €.

### ↳ TOURISME CULTURE :

#### - Validation du projet de programmation de travaux au Muséo'parc du Marinier

M Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du tourisme rappelle que l'objectif visé à travers l'étude était une remise à niveau du parc pour améliorer l'attractivité, diversifier l'offre touristique du territoire et pouvoir présenter un nouveau concept concomitamment avec l'ouverture de la voie verte.

Comme indiqué lors du dernier conseil, une estimation des charges de fonctionnement et des recettes liées aux entrées (bien que l'approche en soit difficile), a été produite :

#### Rappel des principaux axes et enjeux du projet

- Concevoir un projet qui permette l'ouverture du parc **par une seule personne de manière à diminuer les coûts liés au personnel** : visite autonome de la péniche-musée, revoir la situation de l'accueil et l'agencement paysager du parc.
- **S'affranchir des problèmes des fuites des bassins et des algues pour gagner en fonctionnement tant en coût financier qu'en temps humain** : conserver la thématique de l'eau et des canaux, mais on abandonne la réhabilitation des bassins qui coûte par ailleurs très chère.
- Axer le projet sur un mini-golf thématique en lui donnant une place plus affirmée afin de favoriser la venue des familles (minigolf attractif autant pour les enfants que pour les adultes – jeu en famille multigénérationnel). Mini-golf dont les parcours serviraient d'obstacles de jeu mais aussi d'éléments scénographiques et pédagogiques qui permettraient de compléter la visite de la péniche-musée (ex : reconstitution d'un pont-canal avec panneau explicatif associé et manipulation de l'ouvrage).
- Créer divers jeux d'eau seraient positionnés à différents endroits du parc : parcours mini-golf mais aussi le long du petit canal reconstitué ou encore entre les parcours du mini-golf. **Ces derniers fonctionneraient en circuit fermé afin qu'ils puissent être alimentés par de l'eau potable** (pas de souci de qualité des eaux).
- Renouveler la scénographie de la péniche musée : curiosité et autonomie.

#### Estimation des charges de fonctionnement

| <b>Charges de fonctionnement 2016</b>   | <b>Charges de fonctionnement 2018 Prévisionnel</b>   |
|---|--|
| <b>Masse salariale : 14 450 €</b><br>7000 € : 500 h saisonnier du 9 avril au 9 sept.<br>2730 € : 182 h saisonnier du 13 juillet au 31 août<br>2720 € : 150h renfort personnel OT<br>2000 € : temps directeur OT | <b>Masse salariale : 9 000 €</b><br>7000 € : 500 h saisonnier du 9 avril au 9 sept.<br><del>2730 € : 182 h saisonnier du 13 juillet au 31 août</del><br><del>2720 € : 150h renfort personnel OT</del><br>2000 € : temps directeur OT |
| <b>Frais divers : 4 300 €</b><br>200 € : produits d'entretien<br>1711,92 € : électricité  | <b>Frais divers : 4 300 €</b><br>200 € : produits d'entretien<br>1711,92 € : électricité   |

|   |   |
|---|---|
| 277,79 € : eau<br>65,66 € : ordures ménagères<br>865,23 € : assurance<br>408,43 € : petits travaux<br>228 € : maintenance climatisation<br>190,8 € : communication (flyers)<br>150 € : participation brochure commercialisation<br>Roannais tourisme<br>200 € : frais de déplacements | 277,79 € : eau<br>65,66 € : ordures ménagères<br>865,23 € : assurance<br>408,43 € : petits travaux<br>228 € : maintenance climatisation<br>190,8 € : communication (flyers)<br>150 € : participation brochure commercialisation<br>Roannais tourisme<br>200 € : frais de déplacements |
| <b>TOTAL : 18 750 €</b>   | <b>TOTAL : 13 300 €</b>   |

Le projet tel que décrit plus haut permettra une ouverture au public avec une seule personne au lieu de 2 ce qui diminuera la masse salariale. On peut donc espérer une économie de + de 5 000 € pour les charges de fonctionnement assurés par l'office de tourisme.

A cela, nous pouvons par ailleurs rajouter une intervention beaucoup moins importante des équipes de la communauté de communes du fait qu'il n'y aura plus les bassins (7 jours d'intervention équipe à 4 personnes en 2016, 4 jours avant l'ouverture et 3 jours en cours de saison pour une vidange rendue nécessaire par la présence des algues). De même, il est aussi prévu de réduire le nombre de massifs ce qui devrait ici aussi réduire le temps passé par les équipes sur la taille et l'entretien de la végétation (11 jours à 4 personnes en 2016).

### **Estimation des recettes prévisionnelles**

Plusieurs simulations peuvent être avancées sur la base de tarifs distinguant le mini-golf et la visite de la péniche-musée. Il s'agit d'estimations qui demeurent plutôt « basses », l'effet de curiosité renouvelé, la qualité du produit proposé et l'impact de la voie verte pouvant légitimement laisser penser que les chiffres avancés ici sont dans une fourchette basse.

**Hypothèse basse** : avec une fréquentation identique à 2016 et avec des tarifs identiques eux-aussi, donc sans tenir compte de l'effet de nouveauté et d'une révision des tarifs pourtant justifiée (et sans distinction tarifs adultes et enfants pour le mini-golf, qui prévoit pourtant d'autres jeux pour les enfants).

| Fréquentation estimée   | Prix du billet     | CA prévisionnel    |
|---|--------------------|--------------------|
| Mini-golf sur la base de :<br>500 adultes<br>800 enfants      | Prix unique de 5 € | 2 500 €<br>4 000 € |
| Péniche musée sur la base de<br>1 000 personnes (70 % groupe) | Prix moyen de 4 €  | 4 000 €            |
| 2 300 personnes   |                    | 10 500 €           |

Considérant des charges de fonctionnement prévisionnelles de 13 300 €, on enregistrerait ici une perte de 2 800 €.

**Hypothèse médiane** : avec une fréquentation identique à 2016 mais avec des tarifs qui varient en fonction de la clientèle adulte et enfant pour le mini-golf (qui prévoit d'autres jeux pour les enfants).

| Fréquentation estimée   | Prix du billet                         | CA prévisionnel    |
|---|--|--------------------|
| Mini-golf sur la base de :<br>500 adultes<br>800 enfants      | Prix moyen de 5 €<br>Prix moyen de 7 € | 2 500 €<br>5 600 € |
| Péniche musée sur la base de<br>1 000 personnes (70 % groupe) | Prix moyen de 4 €                      | 4 000 €            |
| 2 300 personnes   |  | 12 100 €           |

Considérant des charges de fonctionnement prévisionnelles de 13 300 €, on enregistrerait ici une perte de 1 200 €.

**Hypothèse réaliste** : avec une fréquentation en hausse de 20 % par rapport à 2016 et avec des tarifs qui varient en fonction de la clientèle adulte et enfant pour le mini-golf (qui prévoit d'autres jeux pour les enfants).

| Fréquentation estimée   | Prix du billet                         | CA prévisionnel    |
|---|--|--------------------|
| Mini-golf sur la base de :<br>700 adultes<br>1000 enfants     | Prix moyen de 5 €<br>Prix moyen de 7 € | 3 500 €<br>7 000 € |
| Péniche musée sur la base de<br>1 250 personnes (70 % groupe) | Prix moyen de 4 €                      | 5 000 €            |
| 2 950 personnes   |  | 15 500 €           |

Considérant des charges de fonctionnement prévisionnelles de 13 300 €, on enregistrerait ici un bénéfice de 2 200 €.

Mme Christiane LONGERE ajoute qu'il faut saisir l'opportunité de la voie verte qui va passer à côté du parc et des différents sites touristiques qui se trouvent à proximité (gîtes, l'abbaye de la Bénisson Dieu, camping de Pouilly, chemin de Saint Jacques de Compostelle). Un Pass touristique pourrait être mis en place, incitant les touristes à prolonger leur séjour et à découvrir les différents sites du territoire. M Bruno BERTHELIER ajoute qu'il est important de faire découvrir également notre patrimoine aux administrés. M Pierre POINTET demande si les délais peuvent être maintenus pour la réalisation des travaux ? M René VALORGE répond qu'il va falloir commencer rapidement afin d'être prêt pour l'ouverture de la voie verte en 2018. M Robert FRACHISSE demande si la collectivité va pouvoir bénéficier de subventions ? M René VALORGE répond qu'une subvention à hauteur de près de 50 % pourrait être attribuée à la Communauté de Communes grâce au Département via le CTD et au Contrat d'Aménagement Régionale (CAR). Mme Christiane LONGERE ajoute que les Voies Navigables de France pourront peut-être attribuer une subvention supplémentaire car ils bénéficient d'enveloppes pour réaliser des travaux de mise en valeur le long du canal. M Joël PALLUET souligne le travail qu'a effectué le groupe en charge de cette étude cependant il lui semble compliqué de financer ce projet sur 20 ans sauf si l'on obtient une subvention de 50 %. M Philippe JARSAILLON ajoute que cet équipement va être difficilement rentable mais c'est un service qui sera rendu à la population locale.

**Proposition : valider le programme de travaux pour le Muséo'parc du marinier (soit pour la phase 1 un coût estimatif de 428 835 € HT et pour la phase 2 un coût de 67 800 € HT) et autoriser Monsieur le Président à engager les démarches (consultation pour la maîtrise d'œuvre...)**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Validation de la participation de la commune d'Arcinges au programme St Jacques de Compostelle**

Pour mémoire le programme d'aménagement lié à l'itinéraire de St Jacques de Compostelle, objet d'un financement régional et européen, prévoyait des travaux sur un Pont à Arcinges. Le coût des travaux s'élève à 15 687 € HT, comme convenu initialement une participation de la commune est donc nécessaire pour équilibrer cette sous-action, elle s'élèverait alors à 5 543.43 €.

**Proposition : valider la demande de participation de la commune d'Arcinges à 5 543.43 €.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Versement de la participation à l'association du lycée dans le cadre de la convention DRAC**

Pour mémoire dans le programme 2017 de la convention culturelle avec la DRAC les élèves du lycée ont travaillé à la réalisation d'un film documentaire sur la soierie afin de compléter l'offre du Musée de Charlieu. Afin de permettre le règlement des travaux effectués il convient de prendre une délibération actant une subvention 6 500 € (montant déjà délibéré en novembre 2016) à verser à la coopérative scolaire pôle audio-visuel du Lycée Jérémie de la Rue (bénéficiaire non suffisamment identifié en 2016). Ce montant comprend le coût de conception et l'achat du matériel.

**Proposition : verser une subvention de 6 500 € à la coopérative scolaire du pôle audio-visuel du Lycée Jérémie de la Rue (montant prévu au budget 2017).**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Information sur la procédure de classement engagée par l'Office de Tourisme**

Le classement des Offices de Tourisme reste une démarche volontaire mais garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

Mis en place par le ministère en charge du tourisme français, ce classement est composé de 3 catégories : de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III,

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Les différents critères du classement permettent de garantir une même base de services répondant aux principaux besoins des visiteurs.

La différence entre les 3 niveaux de catégories tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'Office de Tourisme dispose afin de toujours mieux vous accueillir, conseiller et satisfaire les clientèles touristiques.

Démarche de classement

Le maire (ou le président du groupement de communes) adresse au représentant de l'Etat dans le département la délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement (commune ou groupement de communes), sollicitant le classement. Cette délibération est prise sur proposition de l'office de tourisme lequel constitue le dossier de demande de classement soumis à la collectivité territoriale de rattachement. Un formulaire de demande est utilisable pour chacune des trois catégories de classement.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif).

M. BERTHELIER Vice-président délégué au tourisme informe que l'office de tourisme va être classé en catégorie II ce qui implique que les brochures touristiques soient traduites en anglais et en allemand. Une réflexion sur la stratégie touristique devra être étudiée.

- **Avenant financier 2017 à la convention avec l'école de musique intercommunale**

Monsieur René VALORGE explique que comme chaque année un avenant financier doit être contractualisé avec l'école de musique pour son financement par la Communauté. Il souligne l'excellent travail très rigoureux et recentrant les objectifs, réalisé par le nouveau conseil d'administration et sa présidente. Le nombre d'inscription est à la hausse malgré l'augmentation des tarifs. Les charges de personnel ont baissé suite à une réorganisation des cours.

**Proposition : reconduire le versement de 30 000 € à l'école de musique intercommunale pour 2017 et autoriser le Président à signer un avenant dans ce sens.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

 **FINANCES PATRIMOINE**

- **Demande de subvention 2017 de l'ADMR pour son espace de vie sociale**

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge du service à la population explique que l'ADMR à Ecoche a ouvert depuis quelques années un espace de vie sociale, labellisé par la CAF, appelé la maisonnée et qui rayonne sur le pays de Belmont. Une douzaine d'ateliers pour adultes et ou enfants est proposée de façon régulière et parfois sous forme de stages. La structure a le projet d'ouvrir un atelier d'accompagnement des aidants, celui-ci a été retenu lors du dernier comité de pilotage de la structure.

Le budget 2017 s'élève à 28 958.21 € (dont la moitié porte sur des charges de personnel), il s'équilibre avec un financement de la communauté à 1 000 €.

Un nouvel espace de vie sociale devrait prochainement ouvrir à Charlieu dans les locaux de la MJC.

**Proposition : accorder une subvention de 1 000 € à l'ADMR du pays de Belmont dans le cadre de son activité la Maisonnée pour l'année 2017**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Demande de subvention 2017 de l'AFR de Pouilly sous Charlieu pour son espace de vie sociale**

L'Association Familles Rurales de Pouilly sous Charlieu gère aussi bien un espace de vie sociale labellisé par la CAF, un accueil de loisirs en convention avec l'intercommunalité qu'une maison de services au public dont la fréquentation ne cesse d'augmenter. Sur sa seule activité d'espace de vie sociale le budget annuel est de 66 596 € (part des charges de personnel à 41 386 €), de nombreuses activités y sont proposées tout au long de l'année.

**Proposition : accorder une subvention de 1 000 € à l'AFR de Pouilly sous Charlieu dans le cadre de son espace de vie sociale pour l'année 2017**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Demande de subvention 2017 de l'Amicale du personnel**

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge du personnel présente le bilan financier 2016 de l'amicale du personnel :

Bilan moral 2016 + assemblée générale 2017

58 adhérents en 2016 – bonne participation aux activités proposées

Plusieurs décisions ont été prises en ce début d'année par l'Amicale suite au travail de réflexion entrepris en 2016 dans le but d'assurer la pérennité de l'association :

- Révision des statuts :
  - Avec d'abord le rappel des objectifs de l'Amicale : Créer, maintenir et développer entre les adhérents et leurs familles des liens de solidarité et d'amitié ; Manifester sa sympathie à l'occasion d'événements heureux ou malheureux touchant l'un de ses membres ; Faciliter l'accès de ses adhérents à la culture, aux loisirs et à diverses manifestations ; Organiser des manifestations ou des activités relatives aux loisirs et à la culture de ses adhérents.
  - Ensuite avec la révision des conditions d'adhésion (distinction entre les actifs et les retraités, intégration des agents en contrat aidé après un an d'ancienneté...)
  - Renvoi à un règlement intérieur
- Rédaction et validation d'un règlement intérieur :
  - Il fixe le montant d'adhésion, les aides accordées (d'ailleurs celles-ci ont été revues pour 2017 notamment baisse du chèque de Noël aux adhérents)

Au programme 2017 un rapprochement avec l'Office de Tourisme pour proposer une activité découverte sur le territoire.

Monsieur Philippe JARSAILLON soumet l'idée d'inclure le personnel des mairies à cette amicale. M Pascal DUBUIS répond qu'une structure d'environ 300 agents sera compliquée à gérer pour organiser des manifestations, même s'il appartiendra à l'association d'y réfléchir.

**Proposition : accorder une subvention de 7 500 € à Amicale du personnel pour 2017 (rappel 8 000 € en 2013 et 2014 puis 7 200 € depuis 2015)**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**- Intégration du groupement d'achat de l'électricité et du gaz avec le SIEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

M Robert FRACHISSE, Vice-Président en charge des finances explique que pour la période 2018-2021, le SIEL renouvelle sa proposition de groupement d'achat, actuellement un recueil de données est opéré auprès des collectivités. Il conviendra de délibérer avant le 30 septembre 2017 si le Conseil a la volonté d'intégrer ce groupement.

## ↳ AMENAGEMENT :

### - Validation des résultats de l'évaluation du SCOT Bassin de vie du Sornin

Monsieur René VALORGE rappelle que le SCOT du bassin de vie du Sornin a été approuvé par délibération du Conseil Syndical du SCOT du bassin de vie du Sornin le 17 mai 2011. Il est exécutoire depuis le 6 août 2011 et s'applique aux 25 communes du territoire. Il a fait l'objet d'une Modification n°1 approuvée le 16 mars 2017 pour le mettre en compatibilité avec la loi Grenelle.

L'article L143-28 du Code de l'Urbanisme indique que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Conformément à la loi, la Communauté a donc entrepris l'analyse demandée ci-dessus. Elle présente plusieurs intérêts :

- offrir l'occasion de mesurer les effets et l'efficacité des choix effectués pour la préservation et le développement du territoire,
- mesurer la force de prescriptibilité du document, en particulier dans les PLU et cartes communales, son intérêt, les difficultés rencontrées.

### RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT

**Les ambitions générales** étaient d'affirmer la dynamique du bassin de vie du Sornin dans un rapport équilibré avec l'agglomération roannaise proche. Le rythme de développement choisi a été modéré par rapport à la décennie précédente, où la construction avait été particulièrement soutenue, pour s'approcher d'une tendance plus durable, vécue sur les 20 dernières années et **2 axes majeurs** ont été fixés.

#### 1. **Valoriser le capital environnemental, agricole et paysager pour structurer le développement**

- Préserver les espaces naturels et les ressources, en particulier tous les espaces liés à l'eau sous toutes ses formes (milieux humides, rivières, ruisseaux et fleuve, ripisylves...), mais aussi la forêt, le bocage et les prairies agricoles
- Protéger fortement le capital foncier agricole, en limitant les extensions urbaines
- Mettre en valeur les qualités paysagères qui font le charme du territoire : les coteaux qui encadrent les vallées et vallons, les coupures vertes entre les villages, les belles silhouettes de village visibles de loin, ...

#### 2. **Prévoir les évolutions des conditions de vie (logement, déplacement, commerces et services, entreprises) pour mieux s'adapter**

- Organiser les services par un réseau de pôles structurants : Charlieu en tant que bourg centre, Belmont de la Loire et Pouilly-sous-Charlieu en tant que bourgs relais
- Organiser les déplacements pour tous, en développant les offres de mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle (voie verte, transports à la demande, co-voiturage)
- Répondre aux nouveaux besoins en logements, en favorisant la réutilisation des bâtiments et sites inoccupés, diversifiant la taille, le type et les formes de constructions, réduisant la consommation foncière à des fins d'urbanisation sur des terres agricoles
- Consolider les équilibres économiques et développer l'emploi local en prévoyant les capacités d'accueil diversifiées, dans le tissu urbain, par renouvellement de sites abandonnés, par de l'offre foncière sur des sites bien positionnés.

### ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

L'analyse a été menée à partir des éléments de connaissances à disposition : suivi des autorisations d'urbanisme délivrées, analyse de la consommation foncière réalisée dans le dossier de modification du SCOT pour mise en compatibilité avec la loi Grenelle, analyse des PLU communaux approuvés ou arrêtés depuis l'approbation du SCOT, statistiques disponibles.

La méthodologie est présentée dans le rapport annexé à la présente délibération.

Elle a été rédigée en reprenant les grands axes, et sous axes structurants le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT, et rappelés ci-avant.

Elle témoigne d'une rigoureuse prise en compte des orientations du SCOT dans les documents d'urbanisme réalisés, et y compris ceux révisés pour se mettre en compatibilité avec le SCOT.

Des points forts sont aussi ressortis concernant :

- La protection de l'environnement avec le respect de tous les espaces protégés et classés, l'amélioration des connaissances et des mesures prises pour une bonne gestion de l'eau, la traduction dans les PLU des mesures de mise en valeur des paysages
- Le développement des voies vertes qui va favoriser les déplacements cyclables
- Le regroupement des constructions dans les secteurs préférentiels d'urbanisation dessinés au Plan d'Orientations Générales accompagnant le DOG et une réduction drastique des zones A Urbaniser dans les PLU, qui permettent de stabiliser durablement le foncier agricole
- Un bon calibrage des besoins fonciers en matière économique, et en particulier des espaces à vocation commerciale, puisque les implantations d'entreprises se sont faites dans les secteurs prévus, dans les Zones d'Aménagement Commerciales pour le commerce de moyenne distribution.

Des points restent perfectibles, en particulier pour renforcer un peu le développement des bourgs et pour créer plus de logements sous des formes groupées. Mais les améliorations à apporter relèvent du champ de l'urbanisme opérationnel et non d'une modification du SCOT.

Aussi, à l'analyse de ces résultats, le SCOT apparaît comme bien adapté pour encadrer l'aménagement et le développement du territoire selon les orientations choisies par la Communauté, bien traduit et respecté par les documents d'urbanisme communaux, et bien engagé par des actions, programmes ou mesures concrètes. La prolongation de son application pour ces prochaines années apparaît donc possible et souhaitable.

**Proposition : approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT présentée par Monsieur le Président et annexée à la présente délibération ; maintenir en vigueur le SCOT approuvé le 17 mai 2011 et modifié le 16 mars 2017 et dire que, conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera, affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Avis sur la PLU de la commune de Belmont de la Loire**

Monsieur Marc LAPALLUS présente les éléments d'analyse vus en commission :

Consommation foncière au 29/11/2016 (suite réunion avec la DDT et la commune)

Droit de la commune (2012-2022) : 34 800 m<sup>2</sup>

Consommation totale : 31 802 m<sup>2</sup> dont 10 681 m<sup>2</sup> hors ceinture verte définie dans le SCOT

Reste donc : 2 998 m<sup>2</sup>

Equipements et services au 1/03/2017 :

Droit de la commune : 8 000 m<sup>2</sup>

Consommation totale : 0

Solde : 8 000 m<sup>2</sup>

Zone d'activités au 29/11/2016

Droit de la commune : 50 000 m<sup>2</sup>

Consommation totale : 9 752 m<sup>2</sup>

Solde : 40 248 m<sup>2</sup>

OAP :



L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants :

**Echéance :**

- Zone AUa : 2017-2022
- Zones AU : après 2022

**Accès automobile :**

- Depuis la RD31 pour les zones AUa et AU Est
- Depuis le chemin de Biesse pour la zone AU Ouest

**Liaisons douces :**

- Continuité piétonne en direction des écoles et de la future mairie

**Réseaux :**

- Les réseaux d'eau et d'assainissement (relevage nécessaire) bordent le secteur au niveau de la RD31 et du chemin de Biesse

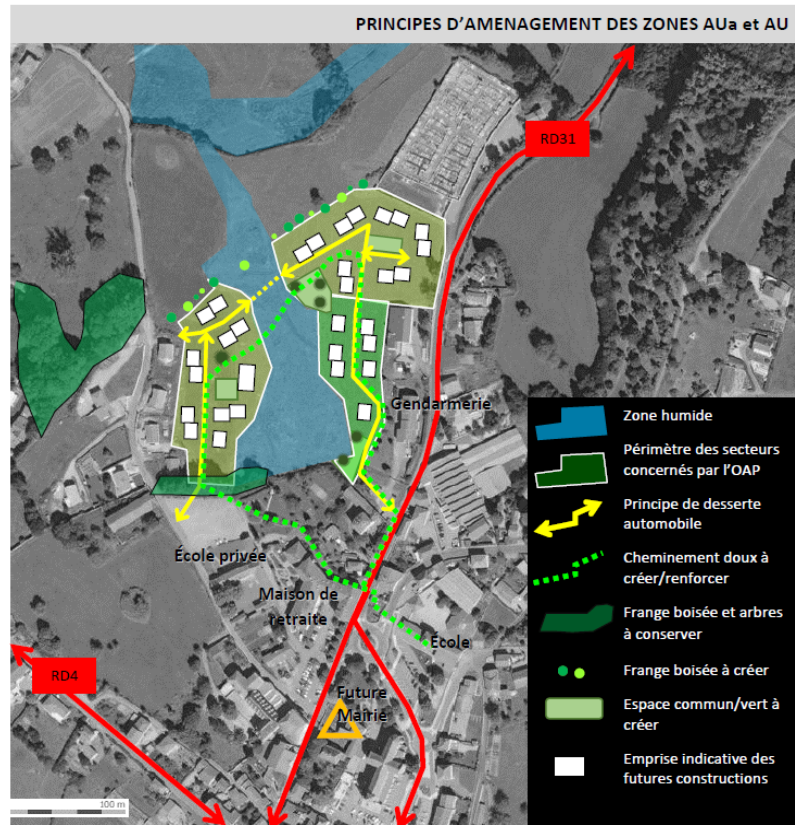
**Densité de construction :**

- 20logt/ha minimum soit 40 logements minimum : il s'agit d'une densité moyenne à respecter sur l'ensemble du secteur (zone AUa + zones AU).

**Typologie de construction\* :**

- Individuel : 50% (15 logt/ha)
- Individuel groupé : 30% (20 logt/ha)
- Intermédiaire : 20% (40 logt/ha)
- Programmer une résidence dédiée aux personnes âgées

\* Répartition donnée à titre indicative



L'OAP comprend une zone AUa de 5 295 m<sup>2</sup> à ouverture avant 2022 et deux zones AU d'une superficie totale de 21 710 m<sup>2</sup> à ouverture après 2022.

Le SCoT n'attribue aucun droit en foncier après 2022, les données inscrites sur la période 2022-2026 sont incompatibles avec le SCoT, il est donc souhaitable que celles-ci soient retirées des documents.

- Le SAGE, SDAGE, PPRNPI, les zones humides et les espaces naturels sont bien pris en compte.

- La coupure verte a bien été prise en compte et les distances de recules ont bien été inscrites dans le document.

**Conclusion :** Le PLU de la commune de Belmont de la Loire sera conforme au SCoT, dans le cas de la suppression des deux zones Au dont l'ouverture est prévue après 2022 et à condition que la zone AUa de 5 295 m<sup>2</sup> soit réduite à 2 998 m<sup>2</sup> afin d'être compatible avec les droits attribués à la commune.

Monsieur Jean-Luc MATRAY regrette que des zones aient été supprimées sur sa commune et fait remarquer que le PLU ne sera valable que 5 ans au lieu de 13 ans pour le précédent. Mme Christiane LONGERE déplore que les communes ne puissent pas se projeter au-delà de 2022 pour la rédaction de leur PLU. Il est répondu que le SCOT ne peut pas se prononcer au-delà de cette date car il n'est lui-même opposable et applicable que jusqu'en 2022, en l'absence de révision.

**Proposition : rendre un avis favorable sur le PLU de la commune de Belmont de la Loire sous réserve que les modifications demandées ci-dessus soient apportées ;**

La commune de Belmont ne prend pas part au vote.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**- Information sur la réorganisation du service commun Application du Droit des Sols**

M. DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, rend compte au conseil communautaire des dispositions prises suite à la demande de disponibilité de Mme HAMELIN agent instructeur au service ADS. Pour la première offre de poste à mobilité interne qui avait eu lieu fin août 2016, suite au départ de M Guillaume VALLEE, 3 agents avaient postulé (François MEJEAN, Franck CHARRIER et Lorène AUFRERE). C'est M Franck CHARRIER, responsable des déchets ménagers, qui avait été retenu. Cette fois-ci une seule candidature est parvenue, celle de Melle Lorène AUFRERE, agent au service accueil/secrétariat. M François MEJEAN n'a pas postulé car il souhaite

s'impliquer le plus possible dans ces nouvelles missions liées au SPANC. Concernant la répartition du temps de travail au service ADS : M Franck CHARRIER sera à 70 % et Melle Lorène AUFRERE à 40 %. Le départ de Mme Christèle HAMELIN étant prévu mi-septembre, il reste 6 mois à sa remplaçante pour assimiler le plus de données possibles. Une réorganisation du service accueil/secrétariat a eu lieu avec le recrutement pour 3 jours par semaine et pour une durée de 3 mois d'un agent contractuel supplémentaire. Un travail devra être fait pour connaître au mieux les besoins de ce service.

Il sera proposé au prochain conseil la titularisation de Melle Camille GRANGER qui travaille actuellement à l'accueil et au service déchets ménagers (RGI et facturation) depuis 2013 en remplacement de Mme Sandrine DEJOB.

Des économies seront réalisées avec le salaire en moins de Mme Christèle HAMELIN et la reprise de la facturation en interne par Melle Camille GRANGER et M David BALTHAZARD. M René VALORGE félicite Melle Lorène AUFRERE pour sa volonté d'évoluer au sein de la Communauté de Communes, et souligne qu'à chaque fois les différentes réorganisations de service au sein de la collectivité ont permis à des agents d'évoluer vers d'autres tâches retrouvant là une source nouvelle de motivation.

#### **- Retour sur la réunion en Préfecture au sujet des périmètres SCOT**

M. VALORGE explique le contenu de la réunion du 22 mars en Préfecture que M. le Préfet a souhaité initier pour aborder la question des périmètres de SCOT et évoquer notamment la nécessité de tenir compte des nouveaux périmètres des EPCI dont les périmètres des SCOT doivent tenir compte et s'adapter. Il a été possible ensuite à chaque structure intercommunale ou responsable de Scot d'exprimer son souhait d'organisation, même si transparaissait une volonté de l'Etat d'avoir dans l'avenir pour le département de la Loire uniquement 2 SCOT : un SCOT sud et un SCOT nord.

M René VALORGE a expliqué nous concernant qu'une modification simplifiée avait été faite pour le SCOT du Bassin de Vie du Sornin et que ce dernier n'avait pas été touché par les modifications de périmètre des intercommunalités.

#### **↳ ENFANCE JEUNESSE SERVICES**

##### **- Renouveaulement du dispositif de gestion des transports du mercredi**

Comme chaque année un bilan intermédiaire de fonctionnement des transports organisés le mercredi pour que les enfants rejoignent les accueils de loisirs a été dressé. Ainsi de septembre 2016 à décembre 2016, 57 enfants (base effectif maximum) sont utilisateurs du service contre 52 l'an passé sur la même période et 37 en 2014. Une projection financière sur l'année détermine un coût global de 4 450 € pour l'année scolaire 2016-2017 contre 5 600 € l'an passé et 7 000 € lors de la 1ere année de mise en place. Ainsi on peut noter une hausse de la fréquentation et une baisse du coût du service suite aux décisions prises par le Conseil.

**Proposition : prolonger le dispositif pour une année (scolaire 2017-2018) et harmoniser le tarif à 55 € ; autoriser le Président à signer une convention 2017-2018 avec St Nizier sous Charlieu pour la prise en charge du transport à hauteur de 55 € par mercredi, une convention avec Ressins Village pour la prise en charge du transport à hauteur de 55 € par mercredi, avec la MJC de St Denis de Cabanne pour la prise en charge du transport à hauteur de 55 € par mercredi.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

##### **- Motion contre le départ de la CPAM de la maison des services**

Contenu du courrier déjà adressé par M. VALORGE à la CPAM :

Madame la Directrice,

Nous venons d'apprendre avec stupéfaction que, lors du conseil d'administration du 28 mars dernier, la fermeture de plusieurs permanences de la CPAM avait été annoncée dont celle de Charlieu, avec une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Comment est-il possible qu'une telle décision puisse être prise sans aucune concertation avec les élus locaux que l'on va, une fois encore mettre devant le fait accompli ?

La présence de vos services sur notre territoire est essentielle afin de répondre aux besoins d'une population fragile, une grande partie rencontrant de réels problèmes de mobilité, et pour laquelle la consultation en ligne ne peut être une réponse, soit par manque d'équipement, mais aussi par manque de pratique de l'informatique, notamment pour les personnes les plus âgées, ou plus simplement par méconnaissance des procédures à suivre. Il faut d'ailleurs bien souligner, que ce sont les mêmes publics fragiles qui cumulent l'ensemble de ces difficultés.

Il convient de rappeler que votre présence sur notre territoire a déjà été considérablement réduite. Ainsi, en 2010, vous fermez vos locaux sur Charlieu, locaux que vous vendez alors, ce qui nous conduit à vous héberger dans nos murs, afin de maintenir une présence indispensable à la population. Depuis, vous avez fermé totalement pendant les 16 semaines de vacances scolaires d'été, puis de 5 jours par semaine au départ vous n'offrez aujourd'hui que 3 jours de présence sur des horaires eux-aussi fortement diminués. Pour autant, vos conseillers accueillent jusque 90 personnes par semaine ce qui montre bien le besoin de maintenir vos permanences. Cette fréquentation n'a rien de surprenant, car Charlieu joue réellement son rôle de ville centre d'un territoire et draine des flux de population de tout un bassin de vie bien plus large d'ailleurs que le seul territoire de notre communauté de 25 communes. Cela se constate parfaitement sur l'attractivité des commerces, mais aussi sur la présence de 2 collèges et 2 lycées, d'un hôpital local, de nombreux services...

A l'instar d'autres territoires, nous avons investi en aménageant la Maison des Services, structure créée, avec le financement de l'Etat, de la Région et du Département afin de maintenir le maximum de services au public sur les territoires ruraux. Le désengagement de partenaires, investis et associés à l'amont du projet, est difficilement justifiable aujourd'hui, et serait très mal vécu tant par les élus que par la population au regard de l'argent public engagé. Une telle perspective ne ferait que conforter le sentiment d'abandon qui gagne les esprits des populations rurales et renforcer également l'incompréhension quant à l'usage de l'argent public. C'est pourquoi, nous vous demandons de reconsidérer votre position et vous sollicitons pour une prochaine rencontre afin que nous en échangions ensemble sur la réalité des besoins de notre territoire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le souhait des élus est de maintenir un niveau raisonnable avec une présence humaine indispensable afin d'accompagner les usagers qui en ont besoin dans leurs démarches administratives. Un courrier envoyé au Préfet, Sous-Préfet, Président de l'AMF et Président du département de la Loire. M Bernard BONNE présente le constat que tous les services s'en vont malgré les moyens mis en place pour les accueillir (maison des services). Il n'a été recensé que 3 permanences dans le nord du département contre 20 dans le sud.

Mme Isabelle DUGELET fait remarquer qu'il risque de se produire la même chose avec le Pôle Emploi.

**Proposition : rédiger une motion reprenant les arguments présents dans ce courrier, faire le lien avec la politique de développement des maisons de services au public.**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## ↳ ECONOMIE

- Vente du terrain à M. BERRY sur la ZA de Cuinzier

M Jean-Luc MATRAY rappelle que la société SACAB Bois, entreprise de négoce de bois de chauffage, actuellement installée à Sant-Hilaire-sous-Charlieu a un projet de développement de son activité qui nécessite accessibilité et surface. Monsieur BERRY, gérant de la société, a souhaité poser une option foncière sur la parcelle B 1846 d'une superficie de 2 883 m<sup>2</sup> et située sur la ZA du Pilon à Cuinzier, ce qui a fait l'objet d'une délibération en novembre 2016. Le 14 mars 2017, Monsieur BERRY a déposé un permis de construire pour un bâtiment de 207 m<sup>2</sup> composé d'un local d'activité de 154 m<sup>2</sup> et d'une partie ouverte en rez-de-chaussée de 53 m<sup>2</sup> plus un lieu de stockage extérieur ouvert, situé au sud de la parcelle, d'une surface de 21 m<sup>2</sup>.

Détermination du prix de vente :

Par délibération en date du 16 juillet 2015, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des terrains sur la Zone d'Activités Intercommunale du Pilon à Cuinzier à 4,50 € HT/m<sup>2</sup>. France Domaines, consulté le 23 février 2017, a émis un avis favorable sur le prix de vente fixé à 4,50 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle B 1846.

**Proposition : approuver la vente d'un terrain de 2 883 m<sup>2</sup> situé sur la Zone d'Activités Intercommunale du Pilon à Cuinzier pour le projet de la société SACAB Bois, pour lequel Monsieur BERRY se portera acquéreur, fixer le prix de vente à 4,50 € H.T./m<sup>2</sup>, préciser que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents règlementant la zone d'activités, interdire au preneur toute mutation du bien pendant une durée de dix ans sans accord préalable de la Communauté de Communes (dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur) et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Réalisation des réseaux secs (électricité et télécom) par le SIEL sur la ZA de Cuinzier**

Dans le cadre de l'implantation du bâtiment artisanal de la société SACAB Bois sur la parcelle B 1846 de la zone d'activités du Pilon à Cuinzier, il y a lieu d'envisager des travaux d'extension du réseau électrique et du réseau télécom. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

| Détail  | Montant HT Travaux | % - PU  | Participation collectivité |
|---|--------------------|---------|----------------------------|
| génie civil ZA du Pilon pour bâtiment artisanal B1846 | 3 400 €            | 100.0 % | 3 400 €                    |
| Extension ZA du Pilon pour bâtiment artisanal B1846   | 9 000 €            | 43.8 %  | 3 942 €                    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>12 400 €</b>    |         | <b>7 342 €</b>             |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Proposition : de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Communauté de Communes, assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'« extension ZA du Pilon pour un bâtiment artisanal sur la parcelle B1846 » à Cuinzier dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution, d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité à 7 342 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, décider d'amortir ce fonds de concours en une année et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Fin du crédit-bail et vente de l'atelier Fadel à Monsieur GROSBOST**

Pour rappel :

Le 2 décembre 2002, une convention de crédit -bail immobilier a été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Belmont-de-la-Loire et Monsieur et Madame GROSBOST, demeurant à Cuinzier, pour un immeuble situé

rue de l'Artisanat à Cuinzier et ayant pour vocation de recevoir la société M.T.S., dont l'activité est la fabrication de structures métalliques, la tôlerie et la soudure.

Le crédit-bail a été conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er juillet 2002 pour se terminer le 30 juin 2017. Ce crédit-bail confère à Monsieur et Madame GROSOST la faculté d'acquérir, si bon lui semble, l'immeuble objet du bail. Ainsi, par courrier reçu à la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté le 30 janvier 2017, M. et Mme GROSOST ont levé l'option d'achat. Par conséquent l'immeuble leur sera vendu moyennement le prix payable comptant de 150 euros (montant inscrit au crédit-bail initial). Les frais seront pris en charge par M. et Mme GROSOST. Les frais de notaire pour la vente seront également à la charge de l'acquéreur.

**Proposition : autoriser le Président à signer tout document se référant à cette cession entre la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté et M. et Mme GROSOST aux conditions évoquées ci-dessus et après avis de France Domaines, donner au Président les pouvoirs pour régulariser au préalable le transfert de patrimoine dans la nouvelle Communauté de Communes et ce suite, à la fusion des deux anciennes Communautés de Communes.**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

## ↳ ENVIRONNEMENT

- **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur l'étude de transfert de compétences eau et assainissement**

Plan de financement prévisionnel (sous réserve d'une aide complémentaire du Département)

| DEPENSES   |   |
|--|---|
| Etude et accompagnement au transfert                 | 108 000 € TTC (arrondis sur base devis SECUNDO) |
| Prestations en régie (temps agents valorisés)        | 50 000 € nets                                   |
| Prestations complémentaires (plans réseaux éditions) | 30 000 € TTC                                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>188 000 € TTC</b>                            |
| RECETTES   |   |
| Département (demande sur la partie étude)            | ?   |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne 60%                   | 112 800 €                                       |
| Autofinancement                                      | 75 200 € (à déduire aide du Département)        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>188 000 €</b>                                |

**Proposition : solliciter une aide de 60 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement (y compris la partie traitée en régie et des prestations complémentaires) sur une dépense totale de 188 000 € TTC.**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Rapport sur le prix et la qualité des services pour le traitement des boues**

M Joël PALLUET présente le rapport sur le prix et la qualité des services pour le traitement des boues. Il rappelle que le marché avec Véolia a été renouvelé en 2016. La quantité et qualité de boues produites sont stables. Des travaux ont été réalisés dans l'unité de traitement des boues. Il rappelle que la redevance a déjà été baissé 2 fois et que l'excédent sera consommé en 5 ans. Le montant sera à revoir au moment de la mise en place de la nouvelle compétence.

**Proposition : valider le rapport 2016 sur le prix et la qualité des services de traitement des boues.**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **Rapport sur le prix et la qualité des services du SPANC**

M Joël PALLUET présente le rapport sur le prix et la qualité des services du SPANC. Il indique que 96 % des diagnostics ont été faits. Les agents du SPANC sont en général bien accueilli par les usagers. Le taux des installations conformes et non conformes est stable. Beaucoup de réhabilitations ont été faites grâce aux subventions de l'agence de l'eau.

**Proposition : valider le rapport 2016 sur le prix et la qualité des services du SPANC.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

↳ **DECHETS MENAGERS**

- **Validation des statuts modifiés du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR)**

M Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers explique que le Comité syndical a souhaité procéder à une modification statutaire afin de prendre en compte la nouvelle adresse du siège du syndicat mais également le nouveau découpage des structures intercommunales (Forez Est à la place de la Communauté de Balbigny) ; A noter ces modifications ne changent en rien la répartition des sièges et la participation financière des EPCI ;

**Proposition : valider les statuts ainsi modifiés.**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

↳ **DIVERS :**

- **Désignation d'un second délégué à la commission départementale de l'énergie placée près du SIEL**

Avec la reconstitution des EPCI suite au nouveau schéma de coopération intercommunale, le SIEL sollicite les Communautés afin qu'elles désignent un 2<sup>nd</sup> représentant à la Commission Consultative Paritaire (SIEL et EPCI) dans le domaine de l'énergie (créée suite à la loi sur la transition énergétique) sachant que le représentant actuel est M. FRACHISSE.

M Marc LAPALLUS est proposé par l'assemblée comme second délégué à la commission départementale de l'énergie.

**Proposition : M Marc LAPALLUS désigné comme second délégué à la commission départementale de l'énergie**

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Possibilité de conventionner avec la Communauté de Communes de La Clayette Chauffailles en Brionnais pour la mise à disposition d'un agent contractuel à raison d'1.5 jour par semaine jusqu'au 30 septembre pour faire avancer le Plan Climat Air Energie Territorial, suite à l'arrêt de travail puis le passage à temps partiel de Françoise Bouchat-Beharelle : Julien Laporte qui réside à Charlieu. Le conseil communautaire donne son accord pour l'établissement de cette convention.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Rendez-vous avec Mme Marie-Christine BIGNON, Présidente de la Communauté de Communes de La Clayette-Chauffailles en Brionnais : des projets pourraient être portés en commun concernant les déchets et le tourisme ou d'autres sujets compte-tenu de la proximité de nos 2 territoires et de leur perméabilité pour les 2 populations. Une rencontre des élus des 2 bureaux sera programmée pour déjà prendre connaissance des fonctionnements et compétences respectives.
- Assemblée des maires le 4 mai 2017 à 19 H : Contrat Ambition Région, Equipements sportifs.
- Assemblée des Maires le 8 juin 2017 avec la chambre d'agriculture concernant la transmission des exploitations agricoles.